

**Amqui, le  
17 février 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 17 février 2020 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1  
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2  
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3  
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier  
M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme  
M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable  
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics  
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs

**N° 2020-035**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Michel Germain, appuyée par M. Richard Leclerc, à 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-036**

### **ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Égide Charest, appuyée par Mme Sylvie Blanchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**N° 2020-037**

#### **Ouverture de la séance de consultation publique**

L'ouverture de la séance de consultation publique est proposée par M. Normand Boulianne, appuyée par M. Michel Germain, à 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **Règlement n° 855-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Présentation du projet de règlement**

M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, présente le projet de *Règlement n° 855-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

## **Règlement n° 857-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Présentation du projet de règlement**

M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, présente le projet de *Règlement n° 855-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

## **Période de questions et commentaires des citoyennes et des citoyens sur les règlements n° 855-20 et 857-20**

Une période est prévue pour que les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur les règlements n° 855-20 et 857-20.

M. Christian Fournier, résidant du rang Saint-Louis, questionne les dispositions du projet de *Règlement n° 857-20* concernant les poules pondeuses et l'élevage porcin. M. Pierre D'Amours, maire, explique que les modifications réglementaires visant le rang Saint-Louis impliquent l'implantation d'un îlot déstructuré dans le secteur, permettant la construction de résidences et de respecter l'obligation de la Ville d'être en concordance avec le schéma d'aménagement révisé. Il poursuit en mentionnant que le projet d'implantation du projet pilote des poules pondeuses en milieu urbain et dans les îlots déstructurés fait suite à une demande citoyenne. M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme, précise que l'intégration d'un nouvel îlot déstructuré faisait suite à une demande citoyenne qui avait été faite dans une autre municipalité de la MRC de La Matapédia. Il ajoute que concernant le projet pilote des poules pondeuses en milieu urbain, il a été proposé d'ajouter les îlots déstructurés comme zone pouvant accueillir un tel projet, étant donné que, pour accueillir les poules pondeuses, les terrains doivent disposer d'une grande aire libre de toute construction et que, dans les îlots déstructurés, il y a de fortes chances que des terrains répondent à ce critère.

Mme Maude Bouillon, citoyenne de la municipalité de Val-Brillant, s'adresse au conseil municipal pour savoir si l'implantation de l'îlot déstructuré faisait suite à une demande citoyenne. M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme, répond par la positive, que cette intégration d'îlot déstructuré faisait suite à une demande citoyenne reçue dans une autre municipalité de la MRC de La Matapédia. Par la suite, la municipalité a amené cette demande à la MRC, où le conseil des maires a appuyé une demande à portée collective à la CPTAQ concernant les îlots déstructurés sur son territoire, demande qui a été acceptée.

**N° 2020-038**

### **Levée de la séance de consultation publique**

La séance de consultation publique est levée à 19 h 57, sur une proposition de M. Richard Leclerc, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-039**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2020 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette,

appuyée par M. Égide Charest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES MAX.) POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

Les personnes présentes n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

**CORRESPONDANCE AU 14 FÉVRIER 2020**

M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au 14 février 2020.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

N° 2020-040

**Liste des comptes au 31 janvier 2020 – Approbation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'approuver la liste des comptes au 31 janvier 2020, telle que présentée par M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale, pour la somme totale de 856 000,21 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Règlement n° 858-20 décrétant une dépense et un emprunt de 258 000 \$ en honoraires professionnels pour l'élaboration des plans et devis pour des travaux sur des tronçons de la route de l'Anse-Saint-Jean, de la rue des Forges, du rang Saint-Guillaume et de la rue Desbiens – Avis de motion**

Avis de motion est donné par M. Égide Charest, conseiller, voulant que lors de cette séance soit présenté un projet de *Règlement n° 858-20 décrétant une dépense et un emprunt de 258 000 \$ en honoraires professionnels pour l'élaboration des plans et devis pour des travaux sur des tronçons de la route de l'Anse-Saint-Jean, de la rue des Forges, du rang Saint-Guillaume et de la rue Desbiens.*

**Règlement n° 858-20 décrétant une dépense et un emprunt de 258 000 \$ en honoraires professionnels pour l'élaboration des plans et devis pour des travaux sur des tronçons de la route de l'Anse-Saint-Jean, de la rue des Forges, du rang Saint-Guillaume et de la rue Desbiens – Dépôt du projet de règlement**

Le projet de *Règlement n° 858-20 décrétant une dépense et un emprunt de 258 000 \$ en honoraires professionnels pour l'élaboration*

*des plans et devis pour des travaux sur des tronçons de la route de l'Anse-Saint-Jean, de la rue des Forges, du rang Saint-Guillaume et de la rue Desbiens est déposé par M. Égide Charest, conseiller, en expliquant brièvement l'objet, la portée, le mode de financement et le contenu de celui-ci.*

**N° 2020-041      Paiement des honoraires professionnels en architecture pour la reconstruction du garage municipal – Acceptation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser le paiement des honoraires professionnels en architecture pour la somme de 12 227,57 \$, taxes incluses, à être versée à la firme Atelier 5 inc., pour la reconstruction du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-042      Paiement des honoraires professionnels en ingénierie pour la reconstruction du garage municipal – Acceptation**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser le paiement des honoraires professionnels en ingénierie pour la somme de 24 455,14 \$, taxes incluses, à être versée à la firme Kwatrøe consultants inc., pour la reconstruction du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-043      Relocalisation du surpresseur de la Fabrique – Lot 1B – Construction du surpresseur et travaux divers – Paiement n° 8 – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser le paiement n° 8, pour la somme de 21 033,60 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Groupe Michel Leclerc inc., dans le cadre des travaux de relocalisation du surpresseur de la Fabrique, de construction du surpresseur et de travaux divers (lot 1B).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-044      Demande de reconduction de la division du territoire de la Ville d'Amqui en districts électoraux – Élections générales de novembre 2021**

Considérant que la Ville d'Amqui procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

Considérant que la Ville d'Amqui respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas, 12.0.1 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

Considérant que la Ville d'Amqui procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville d'Amqui une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Égide Charest

que la Ville d'Amqui demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-045**

**Transport La Caravelle inc. – Participation financière de la Ville d'Amqui pour l'année 2020**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Michel Germain

de confirmer la participation financière de la Ville d'Amqui pour un montant de 23 559,85 \$, tel que prévu au budget 2020 de la MRC, pour le service de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC de La Matapédia, administré par Transport La Caravelle inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-046**

**Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec – Mise en œuvre du fonds régional d'innovation du Bas-Saint-Laurent – Autorisation**

Considérant que la région du Bas-St-Laurent désire se doter d'un fonds en innovation;

Considérant que le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec, section Bas-Saint-Laurent (RVIEQ BSL), est à l'origine de la mise en œuvre de l'Espace d'accélération et de croissance du Bas-Saint-Laurent et du Fonds régional d'innovation du Bas-Saint-Laurent;

Considérant que le Fonds régional d'innovation du Bas-Saint Laurent totalise un montant de 867 657 \$, constitué de la façon suivante :

- 331 657 \$, provenant des villes membres du Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ);
- 500 000 \$, provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), par le programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du Bas-Saint Laurent;
- 36 000 \$, provenant des MRC du Bas-Saint Laurent, représentant 4 500 \$ par MRC, sur trois ans;

Considérant que le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec, section Bas-Saint-Laurent (RVIEQ BSL), recommande à la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) d'utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

Considérant que les villes membres du Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec, section Bas-Saint-Laurent (RVIEQ BSL), et les municipalités régionales de comté du Bas-Saint Laurent doivent autoriser la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) à utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) à utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-047**

**Demande de reconnaissance des municipalités de centralité comme pôles de développement économique – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant que le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les MRC et le gouvernement du Québec;

Considérant que les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

Considérant que les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

Considérant que les pôles de développement ont, sur leur territoire, des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

Considérant que les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

Considérant que les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

Considérant que les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

Considérant que les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Michel Germain

de demander à la ministre du Développement économique local et régional, Mme Marie-Ève Proulx, de reconnaître le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-048**

**Implantation d'un service d'hémodynamie au Bas-Saint-Laurent – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant que la dilatation coronarienne (angioplastie primaire) est le traitement de choix de l'infarctus du myocarde et qu'il n'est pas disponible pour la population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

Considérant que la non-disponibilité ou le retard de cette intervention augmente la mortalité par infarctus et la permanence de dommages irréversibles;

Considérant que certains patients décèdent, car ils n'ont pas le temps de se rendre à l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ) ou sont trop précaires pour être transférés;

Considérant que les patients hospitalisés à Rimouski pour des problèmes cardiaques ont des délais d'attente pour leur investigation et leur traitement à Québec plus longs que les cibles provinciales;

Considérant qu'il a été démontré qu'il est sécuritaire de procéder à cette intervention sans chirurgie cardiaque sur place;

Considérant que les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ont un bassin de population suffisant pour offrir ce service à Rimouski et qu'elles privilégient ces soins de proximité;

Considérant que ce projet rallie tous les hôpitaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

Considérant qu'il y a déjà sept centres au Québec qui offrent ce service sans chirurgie sur place, dont Trois-Rivières;

Considérant qu'il y a beaucoup plus de risques et de désavantages à ne pas offrir ce service à Rimouski qu'à l'offrir dans la mesure où l'encadrement de cette activité obéit à de hautes normes de qualité;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec d'autoriser l'implantation d'une salle d'hémodynamie au CISSS du Bas-Saint-Laurent au centre hospitalier de Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-049**

**Société canadienne du cancer – Avril, mois de la jonquille –  
Déclaration de la Ville d'Amqui**

Considérant que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

Considérant que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

Considérant qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

Considérant que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

Considérant que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

Considérant que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices;

Considérant que par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une

qualité de vie et un bien-être;

Considérant que le mois d'avril est connu comme étant le mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Normand Boulianne

de décréter que le mois d'avril est le mois de la jonquille;

d'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**N° 2020-050**

**Entente syndicale entre la Ville d'Amqui et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142 – Lettre d'entente n° 2020-001**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter les termes de la lettre d'entente n° 2020-001 intervenue entre la Ville d'Amqui et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142;

d'autoriser M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale, ainsi que Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources humaines, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-051**

**Confirmation d'embauche de M. Gabriel Truchon et de M. Sébastien Gauthier à titre d'aide préposé aux loisirs**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

de confirmer l'embauche de M. Sébastien Gauthier en date du 17 décembre 2019 et de M. Gabriel Truchon en date du 11 janvier 2020, à titre d'aide préposé aux loisirs;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-052**

**Confirmation d'embauche de M. André Joncas à titre d'aide préposé aux loisirs et de préposé aux loisirs sur la liste de rappel**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Normand Boulianne

de confirmer l'embauche de M. André Joncas à titre d'aide préposé aux loisirs et de préposé aux loisirs sur la liste de rappel, et ce, en date du 13 janvier 2020;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-053      Assignation temporaire de Mme Noémie Landry-Jenkins au poste d'adjointe administrative au Service des loisirs**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de confirmer l'assignation temporaire de Mme Noémie Landry-Jenkins au poste d'adjointe administrative au Service des loisirs, en remplacement de Mme Lyne Lévesque, pour la période du 12 au 21 février 2020;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-054      Suspension d'une journée pour l'employé n° 03-0025**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

de confirmer la suspension sans solde d'une journée pour l'employé n° 03-0025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-055      Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec**

Considérant que chaque année, 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

Considérant que les jeunes des centres jeunesse aspirent à une intégration au sein de leur communauté et, qu'à ce titre, ils veulent y contribuer;

Considérant que les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte;

Considérant qu'en 2009, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a mis sur pied un projet appelé « Un pont vers demain » visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;

Considérant que ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et s'élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec, met en œuvre depuis 2013, un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

Considérant que ce plan est une belle façon de permettre à ces jeunes de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

Considérant que la Ville d'Amqui désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec visant leur intégration harmonieuse dans la société civile en leur donnant, notamment, des possibilités de développer leur employabilité;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

de signifier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) l'intérêt de la Ville d'Amqui pour le Plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse du Québec;

de réserver des emplois d'été dans le cadre de ce programme, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**N° 2020-056**

#### **Offre de service de la firme Englobe – Analyse et suivi environnemental de l'eau souterraine – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter l'offre de service de la firme Englobe, au montant de 8 000 \$, plus taxes, afin de poursuivre le contrat d'analyse environnementale de l'eau souterraine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-057**

#### **Demande au ministère des Transports du Québec – Permis d'intervention et de voirie pour l'année 2020**

Considérant que la Ville d'Amqui doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports du Québec;

Considérant que la Ville d'Amqui est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Considérant que la Ville d'Amqui s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que la Ville d'Amqui s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes à l'entretien du ministère;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

de demander au ministère des Transports du Québec les permis d'intervention requis pour les travaux qui seront exécutés au cours de l'année 2020 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère;

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui les permis d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-058**

**Mandat au Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia – Pavage des rues pour l'année 2020 – Autorisation et lancement de l'appel d'offres public**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de procéder à la confection d'un cahier des charges pour l'appel d'offres public relatif à l'exécution de travaux de recouvrement et de pavage neuf pour l'année 2020 et d'y assumer la surveillance des travaux;

de procéder au lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de recouvrement et de pavage neuf pour l'année 2020.

Les honoraires professionnels en lien avec ce mandat sont payables à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-059**

**Mandat au Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia – Achat de pavage en vrac pour l'année 2020 – Autorisation**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de procéder à la confection d'un cahier des charges pour l'appel d'offres sur invitation relatif à l'achat de pavage en vrac pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-060

**Offre de service du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia – Suivi et opération des étangs aérés et des postes de pompage pour l'année 2020 – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter l'offre de service du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, au montant maximal de 72 000 \$, pour le suivi et l'opération des étangs aérés et des postes de pompage, pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**URBANISME**

**Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2020 – Dépôt**

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2020 est déposé en séance.

N° 2020-061

**Règlement n° 857-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du second projet de règlement**

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements n° 2018-07 et 2019-04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé ayant entre autres pour effet de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcin et les résidences en milieu agricole;

Considérant que la Ville d'Amqui doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite implanter un projet pilote temporaire pour permettre les poules en milieu urbain et dans les îlots déstructurés, et ce, sous certaines conditions;

Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Richard Leclerc

que le second projet de *Règlement n° 857-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-062**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 166 224 du Cadastre du Québec, situé au 128, rue Sainte-Ursule**

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 11 novembre 2019, M. Marc Langelier a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0630 concernant la propriété située au 128, rue Sainte-Ursule, lot 3 166 224 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser une remise construite sans autorisation municipale qui ne respecte pas les normes de localisation prescrites au *Règlement de zonage n°613-05*;

Considérant que, selon l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n°613-05*, la distance minimale séparant le bâtiment accessoire d'une autre construction accessoire est de 2 mètres;

Considérant que le projet du demandeur consiste à conserver l'emplacement du bâtiment accessoire à une distance de plus ou moins 0,60 m de la terrasse existante;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation défavorable au conseil municipal en date du 19 novembre 2019, se basant sur le fait que le demandeur a construit la remise sans autorisation et que d'autres options que la dérogation permettraient de respecter la réglementation en vigueur;

Considérant que M. Marc Langelier s'est adressé au conseil municipal ce soir et a mentionné un fait nouveau qui n'était pas à la connaissance des membres du conseil municipal, c'est-à-dire qu'il aurait l'intention de démolir et de reconstruire sa remise d'ici quelques années, en respectant la réglementation en vigueur;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

de reporter la prise de décision quant à la demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Marc Langelier, demandeur dans le dossier, s'est adressé au conseil municipal. Il a fait un bref historique de sa propriété. Il dit avoir construit sa résidence en 1994 et que la remise a été construite par la suite, en une fin de semaine, sans demander de permis de construction, étant donné le manque de temps et la rapidité à laquelle les travaux se sont réalisés. Il explique que la remise a été placée sur le terrain selon ce qui semblait la meilleure position, considérant le peu d'espace et la présence d'une pente à proximité. Il explique que le patio aura besoin d'une réfection et que le déplacement de la remise est une option risquée, puisqu'elle est vieille. Il ajoute qu'il souhaite laisser sa remise dans son état actuel pendant encore quatre ou cinq ans et qu'au terme de ce délai, il projette de reconstruire une remise dans le respect des normes.

M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale, propose à M. Marc Langelier de se présenter à la séance du conseil municipal du 16 mars 2020, suivant la décision des élus de reporter leur prise de décision. D'ici là, elle lui recommande d'entamer des discussions avec M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme.

**N° 2020-063**

**Demande de dérogation mineure – Lot 4 911 685 du Cadastre du Québec, situé au 42, rue D'Auteuil**

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 8 janvier 2020, M. Marc Beaulieu a déposé la demande de dérogation mineure n° 2020-0007 concernant la propriété située au 42, rue D'Auteuil, lot 4 911 685 du Cadastre du Québec;

Considérant que le demandeur désire obtenir les autorisations nécessaires afin qu'une nouvelle aire de stationnement soit non pavée et non lignée et que la largeur de l'allée de circulation soit inférieure au minimum prescrit par la réglementation en vigueur;

Considérant que l'article 10.3.6, alinéa 1, paragraphes 4, 6 et 7 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit qu'une aire de stationnement hors rue pour plus de 4 véhicules doit être pavée, lignée et entourée d'une bordure;

Considérant que l'article 10.3.5, alinéa 3, tableau 10.1 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit une largeur minimale de 6,4 m pour une allée de circulation perpendiculaire aux cases de stationnement et que l'allée projetée aurait une largeur de 5,4 m, soit 1 m de moins que le minimum prescrit;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au conseil municipal en date du 21 janvier 2020;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser qu'une nouvelle aire de stationnement soit non pavée et non  
lignée et que la largeur de l'allée de circulation soit inférieure au minimum  
prescrit par la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme,  
dénonce un conflit d'intérêts avec le demandeur, étant donné  
qu'il est son beau-frère. Il s'est retiré de la présentation de cette  
demande aux élus et n'a pas influencé leur prise de décision.

N° 2020-064

**Demande d'exemption de cases de stationnement – Lots 3 165 545  
et 3 165 546 du Cadastre du Québec, situés au 81, rue des Forges**

Considérant que le 16 janvier 2020, M. Francis Lee a déposé la  
demande d'exemption de l'obligation de fournir et maintenir  
des cases de stationnement pour la propriété située au  
81, rue des Forges, lots 3 165 545 et 3 165 546 du  
Cadastre du Québec;

Considérant que le bâtiment principal comprend actuellement des  
locaux commerciaux et un logement;

Considérant que le demandeur désire utiliser une partie de l'espace  
commercial existant afin d'aménager 3 logements  
supplémentaires;

Considérant que, par la résolution 2019-064, une exemption de fournir  
des cases de stationnement a été octroyée pour cet  
immeuble pour 12 cases de stationnement manquantes;

Considérant que l'ajout de 3 logements à l'intérieur de l'immeuble  
n'augmente pas le nombre de cases exigées par le  
*Règlement de zonage n° 613-05* qui est 21;

Considérant que le changement d'usage aura un effet sur l'utilisation  
des cases de stationnement;

Considérant qu'il est physiquement impossible de respecter la  
réglementation étant donné l'espace disponible sur la  
propriété;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure (n° 2017-0656) a  
déjà été produite à ce sujet en septembre 2017;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'a pas eu de suite  
et que la réglementation a, par la suite, été modifiée afin de  
réduire le nombre de cases requis versus la superficie de  
l'usage afin de modifier les dispositions relatives à  
l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des  
cases de stationnement (montant fixe de 2 500 \$ par case  
modifiée pour une contribution annuelle de 30 \$ par case);

Considérant que le demandeur accepte de verser une contribution annuelle dans le fonds de stationnement de la municipalité d'un montant de 30 \$ par case de stationnement hors rue requise qui ne sera pas aménagée, donc un montant annuel total de 360 \$ pour les 12 cases de stationnement manquantes;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au conseil municipal en date du 21 janvier 2020, à condition qu'une servitude soit obtenue chez le propriétaire voisin afin d'assurer la disponibilité de cases de stationnement pour les logements;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir 12 cases de stationnement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Note : M. Normand Boulianne, conseiller, mentionne qu'il est en conflit d'intérêts avec le demandeur, puisque M. Francis Lee est son beau-frère. Il mentionne ne pas avoir participé aux délibérations, et s'abstient de voter.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE**

N° 2020-065

### **Projet de réfection de la passerelle J.-Napoléon-Pérusse – Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) – Désignation du signataire**

Considérant que, par la résolution 2019-472, un mandat a été accordé à la firme Activa Environnement inc. pour présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) des demandes de certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF), pour le projet de remplacement et d'élargissement de la passerelle J.-Napoléon-Pérusse;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) et à signer tous les documents

exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-066

**Projet du Club de golf Revermont (1984) inc. – Dépôt au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant que le Club de golf Revermont (1984) inc. souhaite déposer un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que du gouvernement du Canada;

Considérant que le projet du Club de golf Revermont (1984) inc. consiste à améliorer le système d'arrosage, procéder au renforcement de la digue n° 17 ainsi que le remplacement des installations septiques;

Considérant que le Club de golf Revermont (1984) inc. demande une résolution d'appui de la Ville d'Amqui afin de déposer ledit projet;

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui reconnaît l'apport économique, touristique et attractif du Club de golf Revermont (1984) inc.;

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui juge qu'il est essentiel de préserver les infrastructures du Club de golf Revermont (1984) inc.;

Considérant que le Club de golf Revermont (1984) inc. initie de nombreux jeunes à la pratique de ce sport en offrant des formations destinées à cette clientèle;

Considérant que le Club de golf Revermont (1984) inc. est un lieu répondant aux besoins de l'ensemble de la population selon une grille tarifaire accessible à tous;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'appuyer le projet du Club de golf Revermont (1984) inc. pour la réalisation de travaux ayant trait à la construction d'un système d'arrosage, au renforcement d'une digue protectrice de la rivière Matapédia et à la mise à niveau des installations septiques, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

de confirmer que le Club de golf Revermont (1984) inc. est accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## LOISIRS ET CULTURE

N° 2020-067

### **Projet de rénovation et de mise aux normes du parc A.-T.-Rostan – Dépôt au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) – Autorisation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser la présentation du projet de rénovation et de mise aux normes du parc A.-T.-Rostan au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

de confirmer l'engagement de la Ville d'Amqui à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

de désigner M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-068

### **Projet de rénovation et d'aménagement du carrefour sportif – Dépôt au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) – Autorisation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser la présentation du projet de rénovation et d'aménagement du carrefour sportif au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

de confirmer l'engagement de la Ville d'Amqui à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

de désigner M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-069

### **Projet de gymnase collectif – Dépôt au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) – Autorisation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser la présentation du projet de gymnase collectif au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

de confirmer l'engagement de la Ville d'Amqui à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

de désigner Mme Geneviève Morin, directrice du Centre matapédien d'études collégiales (CMÉC), à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-070

**Dépôt au programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas ou centres de curling – Retrait de la demande**

Considérant que, par la résolution 2019-143, la Ville d'Amqui déposait une demande de subvention au Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas ou centres de curling;

Considérant que la Ville d'Amqui a décidé d'annuler le projet de réfection des installations de curling tel que discuté au moment du dépôt de la demande de subvention, par la résolution 2019-489, et d'envisager d'autres options, à moindre coût;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de retirer la demande de subvention déposée dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas ou centres de curling.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

N° 2020-071

**Liste des dons au 11 février 2020 – Approbation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'approuver les dons suivants :

DEMANDEUR	PROJET/ÉVÈNEMENT	DON/COMMANDITE
École secondaire Armand-Saint-Onge	Gala méritas sportif Assaut le 3 mai 2020	250 \$ pour deux athlètes d'Amqui (un garçon et une fille)
Fête des guitares	14 <sup>e</sup> édition de la Fête des	200 \$

	guitares du 3 au 5 juillet 2020	
Cercle des fermières d'Amqui	Location de salles au sous-sol du centre récréoculturel pour l'année 2020	638 \$ (gratuité d'un local)
Tournoi Néo Futsal	Tournoi de soccer intérieur du 22 au 24 mai 2020	865 \$ (gratuité de la location de l'aréna)
Les Grand amis de la Vallée	Mini beach party le 28 février 2020	400 \$ (300 \$ + 100 \$ en objets promotionnels)
Parc régional de Val-d'Irène	Aqua-Neige du 17 au 19 avril 2020	200 \$

#### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Note : Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, mentionne être en apparence de conflit d'intérêts en regard de la demande de l'école secondaire Armand-Saint-Onge, puisqu'elle y travaille. Elle affirme ne pas s'être prononcée sur cette demande et s'abstient de voter.

M. Michel Germain, conseiller, mentionne être en conflit d'intérêts en regard de la demande de Les Grands amis de la Vallée, puisqu'il est un administrateur de l'organisme. Il affirme ne pas s'être prononcé sur cette demande et s'abstient de voter.

#### **REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS**

**N° 2020-072**

**Formation sur la norme CAN/CSA-Z614 pour les aires de jeux les 2 et 3 mars 2020, à Rimouski – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à participer à la formation sur la norme CAN/CSA-Z614 pour les aires de jeux qui se tiendra les 2 et 3 mars 2020, à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-073**

**Formation « La tournée fer et eau » le 10 mars 2020, à Rimouski – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, et M. Joël Lavoie, technicien en génie civil, à participer à la formation « La tournée fer et eau » qui se tiendra le 10 mars 2020, à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-074**

**Formation offerte par l'UMQ « Soyez maireketing : La puissance du marketing appliquée au positionnement territorial » le 12 mars 2020, à Mont-Joli – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement durable, à participer à la formation offerte par l'UMQ « Soyez maireketing : La puissance du marketing appliquée au positionnement territorial » qui se tiendra le 12 mars 2020, à Mont-Joli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Affaires nouvelles ».

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Mme Georgette Marin, présidente du Cercle des fermières d'Amqui, s'adresse au conseil municipal pour les remercier de l'appui financier accordé.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS**

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2020-075

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 21 h 27, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Pierre D'Amours  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis  
Greffier

---

